



Légende

- Zones urbaines**
- UB1 Secteur mixte de cœur de ville
 - UB2 Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UB3 Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UR1 Secteur résidentiel composé
 - UR2 Secteur résidentiel mixte
 - UR3 Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
 - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa Secteur d'équipements
 - UGc Secteur des casernes à Giromagny
 - UGl Secteur de loisirs
 - UGe Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UH Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AU1 Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AU2 Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 2AU3 Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A Espace agricole
 - Ae Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- Nb Espace naturel et forestier
 - Nca Secteur de carrière
 - Nec Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Necf Secteur dédié au golf
 - NL Secteur à vocation de loisirs
 - Nr Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastr**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31.1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31.2°)
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34.1°)
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emploiement réparti (R151-34.4°, R151-38.1°, R151-43.1°, R151-48.2°, R151-50.1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43.3°)
- Éléments de ruralité écologique et trame verte et bleue (R151-43.4° et R151-43.5°)
- Hale
- Boisement
- Ripisylve
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant être l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou B (R151-23.2° et R151-25.2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-27.4°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-27.4°)
- Voies d'infrastructure de transport public à conserver et à créer (R151-48.3°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

